

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation INSTITEC dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11922158292 auprès du préfet de région d'Ile-de-France,

2) L'entreprise : Représentée par

Ou le particulier

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme INSTITEC organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes
- Objectifs : Permet d'obtenir le statut d'opérateur pour les interventions sur toutes les installations contenant des fluides frigorigènes
- Programme et méthodes : joints en annexe
- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail): Développement des connaissances et compétences
- Dates envisagées sous réserve d'un nombre minimum de stagiaire par classe :
- Lieu : se référer à la convocation

Article 2 : Effectif formé

L'organisme INSTITEC accueillera les personnes suivantes :

Nom	Prénom	Date de naissance

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des frais de formation d'un montant de 1500 € HT soit 1800 € TTC.

Les prix sont indiqués HT, ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise aux stagiaires. Ils ne comprennent pas : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires.

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement intégral interviendra au moment de la signature de la convention par virement ou par chèque. Dans le cas d'un règlement via le Compte Personnel de Formation (CPF), le client doit nous remettre un chèque de caution.

Ce chèque sera restitué en fin de formation, si et seulement si, le client valide sa présence à la formation via la plateforme CPF. Si sa présence n'est pas validée alors qu'il a participé à la formation de manière effective, le chèque sera encaissé 3 jours après la fin de formation.

Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

Article 6 : Objet et champ d'application

Le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente, visibles sur notre site internet, et également annexées à la facture.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 7 : Validation d'inscription – Commande – Dédit - Abandon

Une inscription n'est définitivement enregistrée qu'après signature de la présente convention et réception du paiement total de la formation. Les dates et lieux de formation sont diffusés par mail.

INSTITEC se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation notamment si l'effectif est insuffisant et en informe le client dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par un client ne sera effective qu'après réception d'un écrit. Elle n'entraînera aucun frais si le participant est remplacé par un collaborateur.

En revanche, pour toute annulation à moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation, INSTITEC retiendra 50% du coût total de la formation.

Toute annulation par le bénéficiaire dans les 8 jours ouvrés précédents le début du stage ou toute absence entraînera la facturation de la totalité du stage.

Article 8 : Formation en Intra Entreprise

Pour toutes les actions de formation réalisées dans les locaux du client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur. Pour toutes formations nécessitant la mise à disposition de matériels, d'équipements ou installations appartenant au client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation applicable.

INSTITEC ne peut être tenu responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou équipements situés dans les locaux où la formation est réalisée. Dans ces conditions, la responsabilité de INSTITEC ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou équipements ou pour les accidents et leurs conséquences dont les installations, ou objets seraient à l'origine et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter.

Article 9 : Facturation

La facturation intervient dès la fin de la session de formation. Tout stage commencé est dû intégralement par le client.

Article 10 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est disponible sur notre site internet. Si la formation a lieu sur un des sites partenaires, le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de nos partenaires.

Article 11 : Refus d'inscription

INSTITEC se réserve le droit de refuser, d'honorer une commande et de délivrer les formations à un bénéficiaire qui n'aurait pas procédé au paiement de commandes précédentes, et ce sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelle que raison que ce soit.

Article 12 : Sous-traitance

INSTITEC s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Article 13 : Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire, le particulier et/ou l'entreprise qui l'emploie et figurant sur le bulletin d'inscription, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, le stagiaire, le particulier et/ou l'entreprise dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations. Les règles de confidentialité ainsi que les conditions générales de ventes sont disponibles sur le site internet. Pour toutes réclamations, vous pouvez nous adresser un mail à contact@institec.fr.

Article 14 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le

Pour l'entreprise ou le particulier
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
Vanessa Toutilou,
Gérant de la société INSTITEC